

## *La procédure de mise en fourrière*

Un officier de police judiciaire, un agent de police judiciaire adjoint ou le chef de la police municipale peuvent procéder à l'opération après avoir vérifié que le véhicule n'a pas été volé. Cette procédure se traduit par une demande de mise en fourrière.

Le représentant des forces de l'ordre établit une fiche descriptive du véhicule avant son enlèvement. Il dresse également un procès-verbal dans lequel figurent les motifs de la mise en fourrière (stationnement abusif, gênant ou dangereux).

La mise en fourrière s'effectue alors par un garage agréé par la Préfecture.

Si vous assistez à l'enlèvement, il est possible d'interrompre l'opération avant que deux roues de la voiture aient quitté le sol (ou avant que le véhicule ne se déplace dans le cas d'un remorquage).

A compter de ce moment, il n'est plus possible d'intervenir et de récupérer votre voiture sans avoir payer les frais d'enlèvement, que le véhicule se trouve toujours sur place ou non. Il est possible de contester la décision de mise en fourrière. Pour ce faire, il convient d'adresser une lettre au Procureur de la République pour qu'il prononce la mainlevée de la décision de mise en fourrière.

